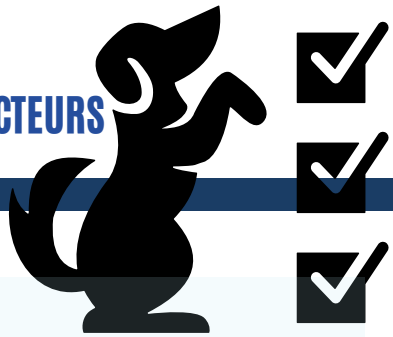
MÉDIATION ANIMALE

ANNEXE 1 :

MESURES PRÉALABLES À RESPECTER PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS



1 - Mesures pour l'animal :



- Limiter l'accès des animaux à certains sites conformément à la réglementation et identifier les zones interdites.
- Réguler la présence de l'animal dans certaines zones : halls d'accueil, espaces de circulation.
- Accepter uniquement un animal en bonne santé, calme, éduqué.
- Imposer un suivi vétérinaire régulier : selon les espèces, les animaux sont vaccinés (coryza, leucose…), vermifugés, et traités contre les parasites. La régularité du suivi sera précisée au minimum une fois par an permettant d'attester un bon état de santé. Fournir un certificat d'évaluation comportementale nécessaire selon l'espèce.
- Écarter les animaux malades, présentant une infection ou une lésion cutanée ou présentant des troubles du comportement;
- Définir les soins d'hygiène de l'animal : brossage de l'animal avant les séances afin de limiter le risque de transmission pathogène et d'allergies, soins des oreilles et des griffes dont la fréquence est à définir.
- Imposer la présence d'un intervenant avec l'animal tout au long de la séance pour éviter tous risques de morsures ou de griffures.
- Contrôler les types de contacts avec l'animal, pas de léchage du visage, de plaie ou de pansement.
- Prendre en compte le bien-être de l'animal. L'établissement peut rédiger une charte en faveur de la bientraitance de l'animal. Les activités seront réalisées dans le respect de l'animal, avec des pauses, une zone devra être aménagée pour son repos, son hydratation, son alimentation et ses besoins naturels.

2 - Mesures pour les bénéficiaires de la médiation animale :

- S'assurer de la prescription médicale pour les patients de pouvoir participer aux séances.
- Recueillir l'accord et respecter l'avis des patients ou de leur représentant avant la participation à une activité ;
- Evaluer régulièrement les effets de la présence animale selon des critères qui seront définis : évaluation des capacités physiques, relationnelles, modifications du comportement à l'aide de la fiche de suivi ;
- Limiter le risque infectieux par une hygiène des mains rigoureuse avant et après contact avec l'animal par toutes les personnes qui le côtoient : patient, accompagnateur, personnel médical ou paramédical, visiteurs. Ce lavage des mains sera réalisé par les soignants si la personne n'est pas en capacité de la réaliser seule.



3 - Mesures pour le personnel et les intervenants :



- Identifier les personnes responsables :

1. - une garante des patients
2. - une obligatoirement formée à la médiation animale et garante du suivi vétérinaire (vaccins, soins, surveillance, vermifuge), de ses soins quotidiens ; notamment ceux avant une séance et qui devront être tracés

- Envisager le cas de disparition de l'animal, de maladie ou de sa mort : annonce, attention/écoute des réactions des patients ;
- Être attentif au bien-être de l'animal et reconnaître les signes de maladie, de mal-être ou de stress afin de suspendre au moins temporairement les séances.

4 - Mesures pour l'établissement :



- Identifier un pilote et un co-pilote ;
- Impliquer dans le projet les soignants participant aux activités de médiation animale ;
- S'assurer de la formation de l'intervenant en médiation animale qui doit être sensibilisé aux réactions humaines et animales ; prévoir de former à moyen terme d'autres professionnels à cette médiation
- Associer à la rédaction de protocoles un professionnel en PRI établissant les règles à respecter et aussi des conduites à tenir en cas de morsures/griffures, entretien et lieu de stockage des jouets/objets de l'animal, modalités d'éviction en cas de signes évocateurs d'infection… ;
- Communiquer sur les espaces interdits et s'assurer qu'ils sont respectés de tous (à lister par chaque établissement)
- Identifier les soignants responsables de l'entretien de l'environnement de l'animal
- Sensibiliser les personnes responsables de l'animal au nettoyage des zones visitées ou salies par l'animal (ramassage rapide des déjections, éviter le contact des excréments et liquides biologiques par le port de gants, nettoyage) et aux mesures de prévention destinées à réduire le risque de zoonose ;
- Informer le personnel prenant en charge les patients des éventuels signes cliniques de zoonoses.
- Informer et/ou impliquer les familles sur le projet et aussi sur les risques, voire recueillir leur accord ; (en fonction du public accueilli)
- Ne pas imposer le projet en lien avec la charte des droits du patient. Veiller à l'information, la concertation et la coordination des équipes afin d'obtenir l'adhésion de chacun ;
- Définir le nombre d'animaux pouvant cohabiter dans la structure/service ;
- Veiller à souscrire une assurance pour ce type d'activités ;
- Évaluer le coût de la présence animale ainsi que son financement (budget d'ergothérapie de la structure)…

Référence : Réseau national de prévention des infections liés aux soins : Clin Sud-Est / Novembre 2016 Prévention du risque infectieux et médiation/présence animal (rédaction par des médecins du CLIN)